



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2008-04-28-R-0109

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée aux fonctionnaires**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 113

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9, L 5211-10, R 5211-2, R 2122.8 et L 2131-1 ;

Vu la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms figurent au tableau ci-annexé pour la certification pour copie conforme, pour l'affichage légal et pour l'attestation du caractère exécutoire des actes.

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux responsables de service dont les noms figurent au tableau ci-annexé, pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, marchés de travaux, fournitures ou services, ou décisions de justice, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 - Monsieur le directeur général et monsieur le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil de la communauté urbaine de Lyon et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 28 avril 2008

Le président,

Gérard Collomb.

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité le 28 avril 2008